

**VILLE DE
RIORGES**

N° 4_5

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 NOVEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 novembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX
ET DEPLACEMENTS**

**CONTROLE DES TRAVAUX DE
REMBLAIEMENT DES
TRANCHEES SUR VOIRIE**

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION A PASSER AVEC
LA VILLE DE ROANNE**

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR	Véronique MOUILLER
Alain CHAUDAGNE	André CHAUVET
Stéphane JEVAUDAN	Alain ASTIER
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Thierry ROLLET	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Pascale THORAL
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYM CZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-4_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**CONTROLE DES TRAVAUX DE REMBLAIEMENT
DES TRANCHEES SUR VOIRIE
APPROBATION D'UNE CONVENTION
A PASSER AVEC LA VILLE DE ROANNE**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"Les communes de Roanne, Commelle-Vernay, Mably, Le Coteau et Riorges ont chacune adopté un règlement de voirie sur la base d'un document commun.

Ce règlement a pour objectif d'améliorer et de sécuriser les conditions d'intervention sur le domaine public et de définir un référentiel commun entre les communes.

Le respect de ce règlement repose notamment sur la capacité des villes à contrôler la conformité des travaux réalisés. La ville de Roanne dispose d'un équipement de contrôle de la qualité du compactage des remblaiements de tranchées, avec des agents qualifiés pour l'utilisation de cet équipement et l'interprétation des résultats (contrôle "Panda").

Les communes de l'agglomération roannaise qui souhaitent réaliser des campagnes de contrôle de leurs voiries ont la possibilité de s'appuyer sur le savoir-faire et les moyens techniques des services de la ville de Roanne.

Pour cela, il convient de formaliser une convention avec la ville de Roanne pour fixer les modalités d'intervention et les conditions de prise en charge des frais correspondants par la ville de Riorges, pour un montant forfaitaire de 360 €, correspondant à :

- une demi-journée de contrôle sur le terrain (environ un à deux sites représentant au maximum 4 à 5 contrôles physiques au moyen du pénétromètre "Panda");
- une demi-journée pour le traitement des résultats et l'établissement du rapport final.

Le montant couvre également tous les frais relatifs à l'utilisation et la maintenance du matériel, aux déplacements et à la gestion administrative du dossier.

La convention est passée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable trois fois par tacite reconduction par périodes de un an."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-4_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

...

...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la ville de Roanne, relative aux opérations de contrôle de compactage de tranchées effectuées par la ville de Roanne à la demande de la commune de Riorges, jointe à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer ;
3. dit que la dépense correspondante sera prévue à la section de fonctionnement du budget général.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 20 novembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-4_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017